



## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 19 JANVIER 2023**

### Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire  
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint  
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe  
M. DEPRET Geoffray, Adjoint  
Mme POUX Anne-Marie, Adjointe  
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint  
Mme WEMAUX Monique, Déléguée  
Mmes GUAY Ana, LEGOUT Stéphanie, ROOSE Annabelle, WEMAUX-LEPINE Ingrid,  
Conseillères municipales  
MM. BINCTIN Patrick, DENICOURT BOULANGER Christian, GILOT Christophe,  
Conseillers municipaux

### Excusés et représentés :

M. DUFETRE Alain, Conseiller a donné pouvoir à Mme ROOSE Annabelle  
M. GARNIER Jean-Grégoire, Conseiller a donné pouvoir à Mme LEGOUT Stéphanie  
M. LOUMIKOU Jean, Conseiller a donné pouvoir à Mme WEMAUX-LEPINE Ingrid

### Absente :

Mme DESSEAUX Christel

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30**

Monsieur BRIGHTON Hervé est nommé secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

### **Date de la prochaine réunion**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 mars 2023.

### **Démission d'un conseiller municipal**

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, Mme Martine DELAVAQUERIE nous a présenté sa démission du conseil municipal.

### **Nomination membre du CCAS**

Pour faire suite à la démission de Mme Nicole DESMARET le 7 septembre 2022, Mme Céline LEDENT est nommée membre du conseil d'administration.

### **Remboursement prêt bancaire**

Le capital restant du prêt contracté le 16 juillet 2021 auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'investissement de la construction du restaurant scolaire a été remboursé par anticipation.

### **Balayage des voiries**

Dans le cadre du groupement de commandes concernant le marché de balayage des voiries, plusieurs communes ont manifesté leur volonté de se retirer. La commune possédant une brosse adaptée au tracteur, il n'est plus nécessaire d'utiliser les services de la société Véolia.

### **Supérette BOXY**

Le chiffre d'affaires n'étant pas concluant, le directeur de BOXY a décidé de retirer le magasin le mardi 17 janvier 2023.

### **Construction logements Oise Habitat**

Le Conseil départemental a attribué une subvention d'un montant de 32 500€ à Oise Habitat pour la construction de 10 logements individuels et 6 collectifs dans le nouveau lotissement. Les travaux débuteront en 2023.

### **Nouvelle numérotation de la Rue Emile Zola**

Pour faire suite aux nouvelles constructions du bas de la rue Emile Zola, celle ci sera renommée Allée Voltaire avec une numérotation allant de 1 à 6.

### **Dates à retenir**

Galette des Cheveux Blancs : vendredi 20 janvier

Vœux Oise Habitat : jeudi 26 janvier, salle Balavoine

Salon thermographie (CCPOH) : mardi 14 mars à 16h, salle Balavoine

Banquet des Cheveux Blancs : samedi 18 mars

### **Validation du PV du précédent conseil municipal**

Monsieur FROIDEVAUX demande si le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 suscite des remarques et observations particulières. Il n'y en a pas.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.***

### **Madame FOYART fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation**

- Non-exercice du droit de préemption

<i>Adresse</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>
-	La Prairie Centre	AG 222 non bâti
-	La Queue du Chat	AG 224 non bâti
10 rue Jean Jacques Rousseau	Belle Visée et Gros Noyer	AK 600, 658p, 610p
6 allée Marcel Pagnol	Les Potis	AJ 195
10 allée Saint Exupéry	Belle Visée et Gros Noyer	AK 466, 507
9 bis rue de la Libération	Le Village Ouest	AK 662
90 rue Léon Jouhaux	Belle Visée et Gros Noyer	AK 563, 593, 596
51 rue de la Libération	Le Tournant	AK 695 non bâti
51 rue de la Libération	Le Tournant	AK 694-696 non bâti

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.***

## I. FINANCES

### 1-1. Régularisation des comptes relatifs aux régies arrêtés au 31/12/2020

Un contrôle des comptes de régies effectué par notre comptable, Mme SAINT-OMER a permis de mettre en évidence un écart de 1 282€ sur une période antérieure à sa prise de fonction à la mairie.

Le Procès-Verbal établi par M. PONT, TG de Liancourt et signé par M. PONT, Mme FOYART et Mme SAINT-OMER, lors de la remise de service du régisseur, n'en fait pas état ; seule la vérification des soldes ayant été opérée.

En effet, ce déficit provient de la méconnaissance de la comptabilisation des régies notamment en ce qui concerne l'enregistrement des paiements par carte bleue et des frais bancaires qui en découlent.

En application de la réglementation sur les régies, la responsabilité du régisseur actuel Mme SAINT-OMER se trouve engagée de ce montant.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour dégager Mme SAINT-OMER de cette responsabilité et accepte que la commune prenne en charge la régularisation financière de ces comptes et procède au mandat correspondant.***

### 1-2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1 dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au **remboursement** de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement consommés.

Afin d'assurer une continuité de **fonctionnement** des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisation incorporelles	45 000.00 €	11 250.00 €
21 – Immobilisation corporelles	200 320.00 €	50 080.00 €
2313 – Construction restauration scolaire	71 400.00 €	17 850.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

## II. RESSOURCES HUMAINES

### 2-1. Création d'emplois permanents suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, rattaché au Centre de Gestion de l'Oise, pour notre commune.

Il s'avère nécessaire de créer pour une évolution de carrière :

- 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (25h hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires),
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (33h15 hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du présent rapport et adopte la modification du tableau des emplois.**

### TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS COMPLETS	POSTES POURVUS NON COMPLETS
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	2	
Adjoint administratif principal 2è cl	1		32 h : 1
Adjoint administratif	2	1	32 h : 0
<b>CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2e cl	1	0	
<b>SECURITE</b>			
Gardien-brigadier	1	0	
Brigadier chef principal	1	0	
<b>TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Adjoint technique	13	6	30 h : 2

			25 h : 2 24 h : 2 34 h : 1
Adjoint technique principal 2e cl	5	0	25h : 0 30h : 0
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 2ème cl	2		33 h 15 : 1 16 h : 0
ATSEM principal de 1ère cl	1		33h15 : 0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>14</b>

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS COMPLETS	POSTES POURVUS NON COMPLETS
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	1	0	
<b>TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	2	0	24 h : 0
Bac pro en alternance	1	1	
<b>SANITAIRE &amp; SOCIALE</b>			
Adjoint technique /ATSEM	1		34 h : 0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3-1. Annulation délibération répartition taxe d'aménagement**

Lors de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2022, il a été décidé de répartir la taxe d'aménagement pour l'année 2022 et 2023 de la manière suivante :

99% pour les communes membres et 1% pour la CCPOH.

Le texte de la seconde loi de finance rectificative 2022 voté prévoit que le reversement par les communes de tout ou partie des produits de TAM à leur EPCI est redevenu facultatif.

Le texte de l'article du projet de loi relatif à cette évolution :

- transforme l'obligation de reversement de la TAM des communes aux EPCI en simple faculté
- mais ne rend pas caduque les délibérations déjà prises et offre un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi pour que les collectivités les modifient ou les rapportent (annulent)

Pour ce faire, nous devons à nouveau statuer pour annuler cette délibération.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'annuler la délibération concernant la répartition de la taxe d'aménagement.***

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance  
Hervé BRIGHTON



La présidente de séance  
Khristine FOYART

